



**Soutien « Spécial
pandémie COVID-19 »
Modalités de redistribution**
Édition décembre 2020

GYMVAUD

Association Cantonale
Vaudoise de Gymnastique

PREAMBULE

En juillet 2020, le Conseil d'Etat vaudois et la FFSV ont décidé de débloquer près de 3 millions de francs pour venir rapidement en aide au sport associatif cantonal. Les associations cantonales sportives obtiennent le doublement de leur subside FFSV annuel, ce qui représente un montant de CHF 285'500.- pour l'ACVG.

Une des conditions à ce soutien est sa redistribution aux sociétés affiliées d'ici à fin 2022. L'objectif de ce document est de présenter les critères de distribution retenus par le CC.

ABREVIATIONS

ACVG	Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique
CC	Comité Cantonal
FFSV	Fondation « Fonds du Sport Vaudois »
FCVG2022	Fête Cantonale Vaudoise de Gymnastique 2022

TABLE DES MATIÈRES

PREAMBULE	1
ABREVIATIONS	1
TABLE DES MATIÈRES.....	1
1. GENERALITES.....	2
2. MODALITES ET CONDITIONS D'OCTROIE.....	2
2.1 Cotisations « société » gratuites 2020, 2021 et 2022	2
2.2 Organismes de manifestations 2021 et 2022	2
2.3 Action FCVG2022	2
2.4 Soutien au Sport élite - Gratuité de camps ou de compétitions à l'étranger	3
2.5 Dommages réels liés au COVID pour nos sociétés	3
2.6 Dommages ACGV.....	3
2.7 Solde non redistribué à fin 2022	4

1. GENERALITES

Lors de sa séance du 3 septembre 2020, le CC a arrêté la manière dont il désire redistribuer ce soutien aux sociétés affiliées, dont voici un résumé :

	Allocation estimée CHF
Cotisations "société" gratuites 2020, 2021 et 2022	90'000.-
Organisateurs de manifestations 2021 et 2022	60'000.-
Actions FCVG2022	55'000.-
Soutien au Sport Elite - Gratuité de camps ou de compétitions à l'étranger	20'000.-
Dommages réels liés au COVID pour nos sociétés (sous conditions)	10'500.-
Dommages ACVG	50'000.-
TOTAL	285'500.-

2. MODALITES ET CONDITIONS D'OCTROI

2.1 Cotisations « société » gratuites 2020, 2021 et 2022

Chaque société membre sera exonérée de sa cotisation "société" allant de CHF 200.- à CHF 300.- par année et ceci pour les années 2020, 2021 et 2022.

La cotisation relative à 2020 ayant déjà été facturée, le montant sera mis en déduction de la facture de cotisation 2021^[NC1].

Aucune condition, ni aucune demande ne doit être formulée. Cette mesure s'applique automatiquement à toutes les sociétés membres. ^[NC2]

2.2 Organisateurs de manifestations 2021 et 2022

Pour les organisateurs de manifestations GymVaud qui font une demande de soutien à la FFSV qui est acceptée, l'ACVG doublera ce soutien en leur versant le même montant.

Les conditions cumulatives suivantes doivent être réunies, à savoir :

- Organiser une manifestation sous l'égide de l'ACVG
- Faire une demande écrite à finances@acvg.ch
- Joindre le courrier d'acceptation de la FFSV ainsi que l'avis bancaire du virement

Si ces conditions sont réunies, le montant octroyé sera mis en diminution de la facture relative aux redevances de la manifestation.^[NC3]

Pour le Comité d'organisation de la Fête Cantonale Vaudoise de Gymnastique 2022 se soutien est limité à un montant maximal de CHF 15'000.-.

2.3 Action FCVG2022

Le CC désire que l'ensemble de ses sociétés membres puisse participer à la prochaine Fête cantonale de 2022. Il est conscient que la participation à un tel événement représente un coût important pour les sociétés membres.

Le CC est également conscient que cette période de pandémie a inévitablement eu un impact sur les finances des sociétés affiliées qui n'ont pas pu mettre en place des événements permettant de financer leur participation à la Fête Cantonale Vaudoise de Gymnastique de 2022.

Dès lors et pour encourager les sociétés affiliées à l'ACVG à s'inscrire à cette fête, l'ACVG participera au frais d'inscription de la manière suivante :

- Pour les concours individuels en sport de masse ou en sport d'élite, les montants suivants seront versés à la société :
 - Concours individuel CHF 1.-
 - Elle et Lui CHF 2.-
 - En couple CHF 2.-
 - Synchrone CHF 2.-
 - Ensemble Gymnastique rythmique CHF 2.-
- Pour chaque carte de fête, les montants suivants seront versés à la société :
 - Carte A – Adulte CHF 2.-
 - Carte B – Jeunesse/PluSport CHF 2.-
 - Carte C – Parents-enfants/Enfantines CHF 20.-, soit la gratuité totale

Ce soutien ne s'applique que pour les sociétés affiliées à l'ACVG. Les sociétés non affiliées à l'ACVG inscrites à la FCVG2022 n'ont pas le droit à ce soutien.

Afin de pouvoir bénéficier de ce soutien, les sociétés devront avoir payés les factures relatives aux inscriptions au Comité d'organisation de la FCVG2022 dans les délais, à savoir le 31 mars 2022 au plus tard.

Aucune demande complémentaire n'est nécessaire. Si la condition ci-dessus est respectée, le soutien sera automatiquement mis en diminution de la facture des cotisations 2022.

2.4 Soutien au Sport élite

Au gré des déplacements à l'étranger des gymnastes et athlètes de nos centres de sport élite, le CC octroiera des soutiens afin de réduire au maximum les coûts pour ce type de déplacement.

Nous avons alloué une enveloppe de CHF 20'000.-, une fois l'entier de cette somme utilisé, ce soutien sera arrêté.

2.5 Dommages réels liés au COVID pour nos sociétés

Si la survie de sociétés membres devait être mise en péril en raison de problèmes financiers directement liés à la pandémie COVID-19, un soutien pourrait leur être octroyé.

Les conditions cumulatives suivantes doivent être réunies, à savoir :

- La société devra faire une demande écrite à finances@acvg.ch
- La société devra fournir les comptes des trois derniers exercices comptables ainsi que toutes pièces justificatives utiles à l'analyse de la situation
- La société devra prouver que d'autres démarches ont été faites, notamment une demande au fonds de stabilisation de la confédération

Sur préavis du Responsable de la Division finances, le CC décidera d'entrer en matière ou non et le cas échéant du montant de l'aide.

2.6 Dommages ACGV

Une partie de ce soutien sera alloué à l'ACVG afin de couvrir les manques à gagner et coûts supplémentaires liés au COVID qui n'auraient pas pu être couverts par un autre soutien.

2.7 Solde non redistribué à fin 2022

Si dans le délai imparti, l'ensemble du soutien devait ne pas avoir été entièrement redistribué, le CC se réserve le droit de décider de l'affectation de ce montant résiduel dans une des 6 catégories précédentes.

3. OBLIGATIONS DE PUBLICATION

Les sociétés ayant bénéficiés de l'un de ces soutiens doivent le faire figurer dans leurs comptes annuels dans une rubrique intitulée « Aide spéciale pandémie Etat de Vaud + Fonds du Sport Vaudois »

~

Approuvé lors de la séance du CC du 8 décembre 2020

Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique

Cédric Bovey
Président

Alexandre Volet
Vice-président administratif